

Juin 2012

Présentation de la collectivité

Nom de la collectivité : **Commune de Lapanouse**

Coordonnées : **place de l'église – 12150 Lapanouse**

Tel : **05 65 71 60 57 – Fax :** **05 65 70 75 04**

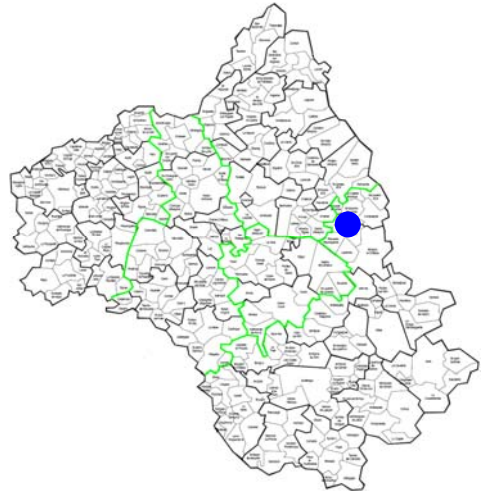
Type de collectivités : **Communes**

Nombre d'habitants : **690 hab.**

Responsable de la collectivité

Nom, prénom : **Alain Gal**

Fonction : **Maire**



***Location d'un terrain agricole
pour installer un maraîcher***

Référent : **Alain GAL – Maire – Téléphone :** **05 65 71 60 57 - E-mail :**



1. Motivations des élus

Pourquoi avoir lancé cette action ?

M. Hay, habitant Lapanouse, est allé rencontrer le maire de son village pour lui faire part de son projet de s'installer comme maraîcher.

Quel était l'objectif initial ?

Maintenir un jeune couple sur la commune, permettre la création d'un emploi

L'Agriculture Biologique était-elle ciblée ? Pourquoi ?

Pas de motivation particulière de la part du Conseil Municipal peu sensible à ce mode de production.

2. Démarche entreprise

Origine du projet :

La sollicitation du maire par le porteur de projet

Etapas :

Le terrain faisait partie de la réserve foncière de la commune. Dans le Plan Local d'Urbanisme, il a été classé en terrain « non constructible ». Il était auparavant entretenu par un agriculteur du village.

Lorsque M. Hay a sollicité la commune, le Maire est allé demander au producteur qui entretenait le terrain s'il serait d'accord de laisser cet espace à un autre agriculteur.

Après accord de ce dernier, un bail a été signé avec le nouvel agriculteur qui a pu démarrer son activité.

La mairie a dû procéder à l'aménagement de chemins d'accès à la parcelle.

Un permis de construire a été accordé pour l'installation des serres et d'un bâtiment agricole.

Partenaires techniques :

Artisans locaux

Partenaires financiers :

Moyens mis en oeuvre :

Humain : suivi du projet par le maire de la commune

Financiers : location du terrain : 300 €/ an pour 1,78 ha

3. Bilan

Résultats :

Le maraîcher produit des légumes qui sont commercialisés sur Rodez, Séverac et Millau.

L'installation est réussie et pérenne.

Satisfaction :

La mairie entretient de très bonnes relations avec le producteur.

Le producteur est resté vivre au village avec son épouse et ses enfants.

Coût global pour la collectivité :

Le terrain faisait partie de la réserve foncière de la commune. La location par un bail agricole permet à la commune de valoriser ce patrimoine foncier.

4. Perspectives pour la collectivité

Pas de nouvelles actions du même type envisagées pour l'instant

- ✓ Parce qu'il n'y a pas de demande,
- ✓ Parce qu'il serait difficile de faire vivre 2 maraîchers sur une aussi petite commune

5. Analyse de l'Apaba

Reproductibilité :

De nombreuses collectivités ont une réserve foncière supérieure aux besoins réels de la collectivité. Le maraîchage est une activité agricole qui ne nécessite pas des surfaces importantes (entre 2 et 5 ha). De nombreuses personnes souhaitent s'installer sur ce type d'activité car la demande en légumes frais, produits localement est forte.

Impact de l'action pour l'Agriculture Biologique locale :

L'installation d'un nouvel agriculteur Bio permet systématiquement de sensibiliser de nouveaux consommateurs à l'Agriculture Biologique. Ces derniers vont alors se tourner vers les autres producteurs bio du territoire ou bien sensibiliser à leur tour les agriculteurs non bio de leur voisinage.

Facilité de mise en œuvre :

La location d'un terrain à un agriculteur est relativement simple. Un bail agricole doit être signé. Il peut prendre en compte des exigences particulières de la commune quand au mode de production souhaitée, notamment, il peut être précisé si la commune souhaite que le producteur s'engage en Agriculture Biologique.



Réalisé avec le soutien de :

